



comité  
de bassin  
rhône méditerranée

---

**COMITE D'AGREMENT DU BASSIN  
RHONE-MEDITERRANEE**

**SEANCE DU 29 MARS 2019**

**EXTRAITS CONFORMES DES DELIBERATIONS**

---

**COMITE D'AGREMENT DU BASSIN  
RHONE-MEDITERRANEE  
SEANCE DU 29 MARS 2019**

---

**EXTRAITS CONFORMES DES DELIBERATIONS**

---

**DELIBERATION N° 2019-1**

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 12 OCTOBRE 2018

**DELIBERATION N° 2019-2**

PROJET DE SAGE BIEVRES LIERS VALLOIRE (26, 38)

**DELIBERATION N° 2019-3**

PROJET DE SAGE BAS DAUPHINE PLAINE DE VALENCE (26, 38)

**DELIBERATION N° 2019-4**

RECONNAISSANCE DU CISALB EN TANT QU'EPAGE (LAC DU BOURGET) (73)

**DELIBERATION N° 2019-5**

PAPI D'INTENTION DU LAC DU BOURGET (73)

**DELIBERATION N° 2019-6**

PAPI D'INTENTION DES QUATRE VALLEES (38)

**DELIBERATION N° 2019-7**

PAPI D'INTENTION DE LA BASSE DURANCE (13, 84)

**DELIBERATION N° 2019-8**

PROJET DE SAGE VISTRE-VISTRENQUE-COSTIERES (30)

**DELIBERATION N° 2019-9**

PROJET DE SAGE DE LA TILLE (21)

COMITE D'AGREMENT DU BASSIN RHONE-MEDITERRANEE

---

SEANCE DU 29 MARS 2019

---

DELIBERATION N° 2019-1

---

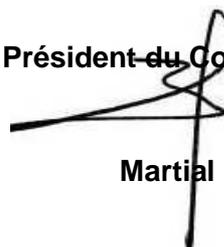
**APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 12 OCTOBRE 2018**

---

Le comité d'agrément du comité de bassin Rhône-Méditerranée, délibérant valablement,

**APPROUVE**, le compte-rendu de la séance du 12 octobre 2018.

Le Président du Comité de bassin,



**Martial SADDIER**

COMITE D'AGREMENT DU BASSIN RHONE-MEDITERRANEE

---

SEANCE DU 29 MARS 2019

---

DELIBERATION N° 2019-2

---

**PROJET DE SAGE BIEVRES LIERS VALLOIRE (26, 38)**

---

Le comité d'agrément du bassin Rhône-Méditerranée, délibérant valablement,

Vu le règlement intérieur du comité de bassin Rhône-Méditerranée, notamment son article 21,

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L. 212-6 et R. 212-38,

Vu le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) du bassin Rhône-Méditerranée,

Vu la délibération n° 2017-24 du comité d'agrément du 19 octobre 2017 relative à l'adoption du mode opératoire du comité d'agrément,

Vu le projet de SAGE Bièvre Liers Valloire adopté par la commission locale de l'eau le 10 décembre 2018,

Vu le rapport du directeur général de l'agence de l'eau,

Après avoir entendu le président de la commission locale de l'eau,

**FELICITE** les acteurs du territoire pour l'aboutissement du projet de SAGE Bièvre Liers Valloire et sa validation en commission locale de l'eau (CLE) à l'unanimité le 10 décembre 2018 ;

**SOULIGNE** la qualité et l'ampleur des travaux engagés par la CLE et relève notamment :

- le traitement par le SAGE de l'ensemble des enjeux du territoire ;
- le bon niveau d'ambition des 87 dispositions du projet de SAGE, complétées par 8 règles ;
- la clarté des documents constitutifs du SAGE ;

**RECONNAIT** la contribution du projet de SAGE Bièvre Liers Valloire à la mise en œuvre du SDAGE 2016-2021 et de son programme de mesures ;

**FELICITE** la CLE pour la définition de règles de partage et de modalités de gestion quantitative de la ressource abouties, grâce à l'importante concertation menée sur ce sujet à l'issue de l'étude de la détermination des volumes prélevables, **SALUE** tout particulièrement l'accent mis sur l'importance de la restauration des mécanismes d'infiltration pour la recharge des nappes et **ENCOURAGE** à mettre en place les outils de suivi et de gestion annuelle de ces volumes ;

**SOULIGNE** l'ambition des dispositions et règles de préservation des ressources stratégiques pour l'eau potable ;

**RECONNAIT** la plus-value du projet de SAGE sur le volet « Milieux » avec la préservation des espaces de bon fonctionnement des cours d'eau ainsi que la définition d'objectifs et de priorités d'actions de restauration, et **ENCOURAGE** la CLE à décliner ces éléments de façon opérationnelle en concertation avec l'ensemble des acteurs concernés ;

**APPELLE L'ATTENTION** de la CLE sur l'engagement fort qui sera nécessaire dans la mise en œuvre des dispositions du SAGE visant la réduction des pollutions agricoles, axées sur la promotion de bonnes pratiques et le partage d'expérience, dans l'objectif d'atteindre le bon état des eaux ;

**FELICITE** la CLE pour la déclinaison précise dans le projet de SAGE des objectifs d'intégration des enjeux de l'eau dans l'aménagement du territoire et de gestion intégrée des eaux pluviales, et l'**ENCOURAGE** à accompagner le plus en amont possible les collectivités dans la mise en compatibilité de leurs documents d'urbanisme avec les objectifs du SAGE ;

**INVITE** la CLE à élaborer les schémas globaux pour l'infiltration des eaux prévus dans le SAGE pour une mise en œuvre opérationnelle rapide ;

**DEMANDE à la CLE :**

- de finaliser rapidement le programme d'actions opérationnel du plan de gestion de la ressource en eau (PGRE) pour favoriser l'engagement des maîtres d'ouvrages dans la réalisation des actions d'économie d'eau ;
- d'assurer une animation pour partager l'enjeu de réduction des pollutions agricoles à l'échelle du territoire et favoriser la mise en œuvre des actions, leur pérennisation et leur cohérence ;
- de finaliser l'étude engagée sur les zones humides drômoises, en l'intégrant à l'élaboration concertée d'un plan de gestion stratégique des zones humides (PGZH) à l'échelle du bassin versant prévue dans les 3 ans suivant l'approbation du SAGE ;

**PREND ACTE** de la structuration de la compétence GEMAPI sur le territoire, avec la création du Syndicat Isérois des Rivières Rhône Aval (SIRRA) à une échelle bien plus large que le bassin versant Bièvre Liers Valloire en Isère, et l'exercice de la compétence GEMAPI par la communauté de communes Portes de DrômArdèche sur la partie drômoise ;

**INSISTE** sur la nécessaire coordination entre ces deux structures et l'importance de la cohérence de mise en œuvre du SAGE à l'échelle du bassin versant, indispensable à l'atteinte des objectifs de restauration des milieux et des capacités d'infiltration, un EPAGE à l'échelle du bassin versant paraissant à terme la solution la plus appropriée ;

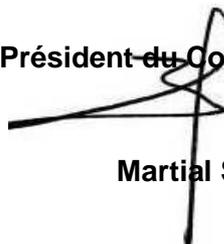
**INVITE** la CLE à définir un programme annuel précis de ses travaux sur les trois premières années de mise en œuvre du SAGE, en étant vigilant sur les moyens nécessaires à mobiliser ;

**ENCOURAGE** la structure porteuse du SAGE - le SIRRA - à élaborer rapidement un outil opérationnel contractuel de mise en œuvre du SAGE à l'échelle du bassin versant, en concertation avec l'ensemble des acteurs concernés sous l'égide de la CLE ;

**REAFFIRME** la légitimité de la CLE pour piloter la mise en œuvre du SAGE dans la continuité du travail réalisé pour son élaboration, en tant qu'instance de concertation pour la gestion de l'eau, y compris pour le contrat en cours d'élaboration, et garant de la cohérence des démarches à l'échelle du bassin versant ;

**EMET** sur ces bases un avis très favorable à la finalisation du SAGE Bièvre Liers Valloire.

**Le Président du Comité de bassin,**

A handwritten signature in black ink, consisting of a series of loops and a long horizontal stroke extending to the left.

**Martial SADDIER**

## COMITE D'AGREMENT DU BASSIN RHONE-MEDITERRANEE

---

SEANCE DU 29 MARS 2019

---

DELIBERATION N° 2019-3

---

### **PROJET DE SAGE BAS DAUPHINE PLAINE DE VALENCE (26, 38)**

---

Le comité d'agrément du bassin Rhône-Méditerranée, délibérant valablement,

Vu le règlement intérieur du comité de bassin Rhône-Méditerranée, notamment son article 21,

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L. 212-6 et R. 212-38,

Vu le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) du bassin Rhône-Méditerranée,

Vu la délibération n° 2017-24 du comité d'agrément du 19 octobre 2017 relative à l'adoption du mode opératoire du comité d'agrément,

Vu le projet de SAGE Bas-Dauphiné Plaine de Valence adopté par la commission locale de l'eau le 18 décembre 2018,

Vu le rapport du directeur général de l'agence de l'eau,

Après avoir entendu la présidente de la commission locale de l'eau,

**FELICITE** les acteurs du territoire pour l'aboutissement du projet de SAGE Bas-Dauphiné Plaine de Valence dans des délais courts et sa validation en commission locale de l'eau (CLE) le 18 décembre 2018 ;

**SOULIGNE** la qualité et l'ampleur des travaux engagés par la CLE et relève notamment :

- le traitement par le SAGE de l'ensemble des enjeux du territoire ;
- le bon niveau d'ambition des 72 dispositions du projet de SAGE, complétées par 8 règles ;
- l'important processus de concertation et de mobilisation des acteurs du territoire mis en place pour co-construire ce projet de SAGE, dans un planning resserré ;

**RECONNAIT** la contribution du projet de SAGE Bas-Dauphiné Plaine de Valence à la mise en œuvre du SDAGE 2016-2021 et de son programme de mesures ;

**SOULIGNE** l'ambition du « Plan d'actions forages » de la CLE, spécificité de ce projet de SAGE, qui comprend notamment des règles d'interdiction de nouveaux forages et prélèvements souterrains sur les secteurs en tension quantitative et les secteurs les plus sensibles aux pollutions de son périmètre (périmètres de protection de captages, zones de sauvegarde et molasse sous couverture des alluvions de la plaine de Valence) ;

**RECONNAIT** la plus-value du projet de SAGE sur la gestion quantitative de la ressource avec des dispositions équilibrées, visant à préserver durablement la ressource tout en satisfaisant les usages existants, et l'intégration de règles formalisant les modalités de partage validées dans les plans de gestion de la ressource en eau (PGRE) de son périmètre ;

**INSISTE** sur l'importance d'améliorer rapidement la connaissance des volumes disponibles dans la nappe de la molasse miocène, en priorité sur les secteurs de la Galaure et de la Drôme des collines, pour respecter l'échéance de 3 ans du moratoire sur les prélèvements inscrit dans le projet de SAGE et envisager des solutions pour rétablir l'équilibre quantitatif de ces secteurs ;

**ENCOURAGE** la CLE à promouvoir largement des actions concrètes d'économie d'eau ;

**FELICITE** la CLE pour l'intégration au SAGE de l'objectif de préservation de 30 zones de sauvegarde pour l'alimentation en eau potable actuelle et future, avec des dispositions et règles graduées suivant leur vulnérabilité, mais **SOULIGNE** l'importance d'approfondir la connaissance des zones de sauvegarde non exploitées actuellement pour inscrire dans le SAGE des mesures de protection ambitieuses lors de sa révision ;

**APPELLE L'ATTENTION** de la CLE sur l'engagement fort qui sera nécessaire dans la mise en œuvre des dispositions du SAGE visant la réduction des pollutions agricoles, axées sur la promotion de bonnes pratiques et le partage d'expérience, dans l'objectif d'atteindre le bon état des eaux ;

**FELICITE** la CLE pour la déclinaison dans le projet de SAGE de l'objectif d'intégration des enjeux de l'eau dans l'aménagement du territoire ;

**DEMANDE** à la CLE :

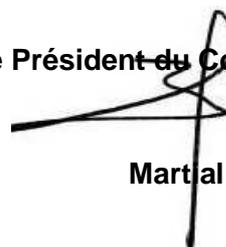
- d'engager rapidement les travaux de modélisation hydrogéologique et le schéma directeur d'irrigation des secteurs Galaure et Drôme des collines, pour respecter l'échéance du moratoire sur les prélèvements ;
- d'envisager, une fois les outils de modélisation développés, une révision du SAGE à horizon de 5 ans pour y intégrer les modalités de gestion adaptées sur ces deux secteurs et les avancées obtenues sur les zones de sauvegarde non exploitées actuellement ;
- de s'investir encore davantage sur la réduction des pollutions agricoles par des actions locales et pérennes en lien avec la profession agricole et les collectivités ;

**RECONNAIT** la légitimité de la CLE comme instance de concertation pour la gestion des eaux souterraines et comme garant de la cohérence des démarches à l'échelle de son territoire ;

**INSISTE** sur la nécessaire mobilisation de la CLE pour coordonner la mise en œuvre du SAGE et sur l'implication des intercommunalités du territoire dans cette mise en œuvre, aux côtés des départements de la Drôme et de l'Isère, et **APPELLE** à la mobilisation de moyens humains et financiers suffisants ;

**EMET** sur ces bases un avis très favorable à la finalisation du SAGE Bas-Dauphiné Plaine de Valence.

Le Président du Comité de bassin,



Martial SADDIER

COMITE D'AGREMENT DU BASSIN RHONE-MEDITERRANEE

---

SEANCE DU 29 MARS 2019

---

DELIBERATION N° 2019-4

---

**RECONNAISSANCE DU CISALB EN TANT QU'EPAGE (LAC DU BOURGET) (73)**

---

Le comité d'agrément du comité de bassin Rhône-Méditerranée, délibérant valablement,

Vu le code de l'environnement, notamment l'article L. 213-12 ;

Vu le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) du bassin Rhône-Méditerranée ;

Vu le plan de gestion des risques d'inondation (PGRI) du bassin Rhône-Méditerranée ;

Vu la doctrine adoptée le 20 novembre 2015 par le comité de bassin Rhône-Méditerranée pour reconnaître et promouvoir les établissements publics territoriaux de bassin (EPTB) et les établissements publics d'aménagement et de gestion de l'eau (EPAGE) ;

Vu le règlement intérieur du comité de bassin Rhône-Méditerranée, notamment son article 19 donnant délégation au comité d'agrément pour émettre les avis du comité de bassin sur les demandes de reconnaissance en tant qu'EPAGE ;

Vu le mode opératoire pour l'examen des dossiers de SAGE, contrats de milieux, PAPI, EPAGE et EPTB adopté par le comité d'agrément le 19 octobre 2017 ;

Vu le dossier de demande de reconnaissance en tant qu'EPAGE déposé par le comité intercommunautaire pour l'assainissement du lac du Bourget (CISALB), et après avoir entendu son représentant ;

Vu le rapport de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne-Rhône-Alpes, et après avoir entendu son représentant ;

**FÉLICITE** le CISALB de solliciter le statut d'EPAGE ;

**RAPPELLE** que le SDAGE 2016-2021 identifie le bassin versant du lac du Bourget comme un secteur prioritaire pour la création d'un EPAGE et la mise en œuvre d'actions conjointes de restauration physique et de lutte contre les inondations ;

**NOTE AVEC INTÉRÊT** que le CISALB exerce la totalité de la compétence GEMAPI sur le bassin versant du lac du Bourget, par transfert et délégation de l'ensemble de ses membres établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre (EPCI FP) ;

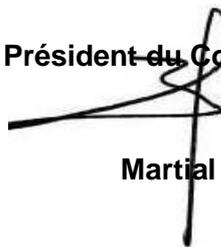
**SOULIGNE** la mutualisation des moyens techniques, humains et financiers permise par la création de l'EPAGE ;

**SOULIGNE** l'engagement du CISALB pour conduire l'animation et la mise en œuvre de démarches concertées qui répondent aux enjeux de gestion équilibrée et durable de la ressource en eau (contrat multi-thématiques, plan de gestion de la ressource en eau (PGRE), stratégie locale de gestion des risques d'inondation (SLGRI), programme d'actions de prévention des inondations (PAPI), plan de gestion du lac du Bourget, contrat vert et bleu) ;

**APPELLE L'ATTENTION** du CISALB sur la nécessité de conduire des actions portant sur la préservation de l'espace de bon fonctionnement des cours d'eau et sa traduction dans les documents d'urbanisme ;

**ÉMET** un avis favorable à la reconnaissance du CISALB en tant qu'EPAGE.

**Le Président du Comité de bassin,**



**Martial SADDIER**

COMITE D'AGREMENT DU BASSIN RHONE-MEDITERRANEE

---

SEANCE DU 29 MARS 2019

---

DELIBERATION N° 2019-5

---

**PAPI D'INTENTION DU LAC DU BOURGET (73)**

---

Le comité d'agrément du comité de bassin Rhône-Méditerranée, délibérant valablement,

Vu le règlement intérieur du comité de bassin Rhône-Méditerranée, notamment son article 21 relatif au comité d'agrément,

Vu le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) du bassin Rhône-Méditerranée,

Vu le plan de gestion des risques d'inondation (PGRI) du bassin Rhône-Méditerranée,

Vu le cahier des charges de l'appel à projets « PAPI 3 » du 09/03/17, notamment ses critères et modalités de labellisation,

Vu la délibération n° 2017-24 du comité d'agrément du 19 octobre 2017 relative à l'adoption du mode opératoire du comité d'agrément,

Vu le projet de programme d'actions de prévention des inondations (PAPI) d'intention du bassin versant du lac du Bourget, et après avoir entendu le représentant du comité intersyndical pour l'assainissement du lac du Bourget (CISALB),

Vu le rapport de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne-Rhône-Alpes, et après avoir entendu son représentant,

**FELICITE** le comité intersyndical pour l'assainissement du lac du Bourget (CISALB) de poursuivre son engagement, dans une troisième démarche de PAPI;

**SOULIGNE** la qualité du travail effectué pour l'élaboration du projet de PAPI d'intention, bien qu'il demeure encore des imprécisions au niveau des fiches actions auxquelles devra répondre le pétitionnaire ;

**SOULIGNE** l'implication de longue date du CISALB dans la mise en œuvre de démarches de gestion du risque d'inondation et leur bonne articulation avec les démarches de gestion des milieux aquatiques, dans le cadre de programmes de travaux initiés depuis le début des années 2000 ;

**RECONNAÎT** la contribution du projet à la mise en œuvre de la politique nationale de prévention des inondations et insiste sur l'importance de sa bonne articulation avec les autres politiques d'aménagement et de gestion de l'eau ;

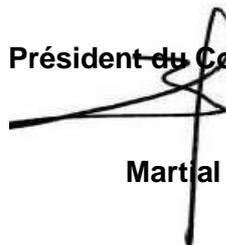
**SE FELICITE** de la mise en œuvre d'un PAPI comme déclinaison de la SLGRI de Chambéry-Aix-les-Bains ;

**ÉMET** sur ces bases un avis favorable sous réserve des ajustements et compléments demandés par la DREAL instructrice dans son rapport d'instruction, dont la révision des actions de l'axe 2 « surveillance et prévision des crues » de manière concertée avec tous les acteurs concernés en prévoyant la mise en place de dispositifs de surveillance des crues en lien avec les acteurs de l'alerte (préfecture et communes) ;

**RECOMMANDE :**

- au CISALB de se positionner comme co-animateur de la stratégie locale de gestion du risque d'inondation (SLGRI) au côté de l'État, afin de s'assurer que l'ensemble des objectifs de la SLGRI sera mis en œuvre dans le cadre du PAPI d'intention et du PAPI complet ;
- que les résultats des études de ruissellement en cours sur Grand Chambéry et Grand Lac soient intégrés dans la construction de la stratégie du futur PAPI complet ;
- d'étoffer les actions en matière de réduction de la vulnérabilité dans l'élaboration du PAPI complet, actions pour lesquelles habitats et activités économiques ont besoin d'appui technique ;
- d'intégrer les objectifs 2.2 « prendre en compte le transport solide dans la gestion des inondations » et 5-1 « étudier les cours d'eau orphelins d'études hydrauliques » de la SLGRI dans l'élaboration du PAPI complet ;
- de prévoir dans le cadre du futur PAPI complet des exercices de simulation d'un événement majeur pour garantir l'opérationnalité des plans de gestion de crise et participer au développement et au maintien de la conscience du risque.

**Le Président du Comité de bassin,**



**Martial SADDIER**

COMITE D'AGREMENT DU BASSIN RHONE-MEDITERRANEE

---

SEANCE DU 29 MARS 2019

---

DELIBERATION N° 2019-6

---

**PAPI D'INTENTION DES QUATRE VALLEES (38)**

---

Le comité d'agrément du comité de bassin Rhône-Méditerranée, délibérant valablement,

Vu le règlement intérieur du comité de bassin Rhône-Méditerranée, notamment son article 21 relatif au comité d'agrément,

Vu le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) du bassin Rhône-Méditerranée,

Vu le plan de gestion des risques d'inondation (PGRI) du bassin Rhône-Méditerranée,

Vu le cahier des charges de l'appel à projets « PAPI 3 » du 09/03/17, notamment ses critères et modalités de labellisation,

Vu la délibération n°2017-24 du comité d'agrément du 19 octobre 2017 relative à l'adoption du mode opératoire du comité d'agrément,

Vu le projet de programme d'actions de prévention des inondations (PAPI) d'intention des quatre vallées, et après avoir entendu le représentant du syndicat isérois des rivières Rhône aval (SIRRA),

Vu le rapport de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne-Rhône-Alpes, et après avoir entendu son représentant,

**SALUE** la volonté du SIRRA de s'engager dans une démarche de PAPI d'intention ;

**SE FELICITE** de l'élaboration du PAPI d'intention en déclinaison de la stratégie locale de gestion du risque d'inondation (SLGRI) du territoire à risque important d'inondation (TRI) de Vienne ;

**RECONNAIT** l'adéquation du périmètre aux enjeux du territoire ;

**SOULIGNE** la qualité du travail effectué pour l'élaboration du projet de PAPI d'intention des 4 vallées, en particulier la démarche de concertation engagée auprès des acteurs locaux ;

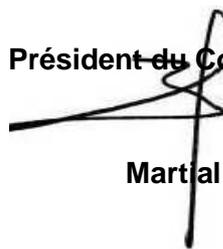
**EMET** sur ces bases un avis favorable sur le PAPI d'intention des 4 vallées, assorti de recommandations et de rappels ;

**RECOMMANDE :**

- D'assurer un pilotage et un suivi rigoureux afin de s'assurer de la bonne mise en œuvre du PAPI dans le calendrier fixé ;
- De veiller à la bonne articulation entre le PAPI des 4 vallées et le plan Rhône aux zones de confluence. Dans ce cadre, des synergies d'actions pourront être identifiées et mises en œuvre ;
- De poursuivre la dynamique de concertation et d'association engagée afin d'aboutir à un projet partagé et accepté. En particulier, il conviendra d'associer le plus en amont possible les représentants de la profession agricole et d'évaluer précisément les impacts potentiels du schéma d'aménagement sur ces activités. De même, les gestionnaires des barrages et des ouvrages de protection contre les inondations devront être associés aux actions relatives à la surveillance et à la prévision des inondations et aux actions relatives à la gestion de crise ;
- D'étudier lors de l'élaboration du schéma global d'aménagement les opportunités de mise en œuvre de « solutions fondées sur la nature » en portant une attention particulière aux enjeux de restauration morphologique, de continuité écologique et de restauration des zones humides. La prise en compte du programme de mesures du SDAGE lors de l'élaboration du schéma d'aménagement permettra donc de répondre à cet objectif, en recherchant une bonne articulation avec le programme d'actions du contrat de rivière ;

**RAPPELLE** que l'objectif premier d'un PAPI est de réduire la vulnérabilité des personnes et des biens. En aucun cas les aménagements prévus dans le futur schéma d'aménagement ne devront avoir pour objectif d'ouvrir à l'urbanisation de nouveaux secteurs.

**Le Président du Comité de bassin,**



**Martial SADDIER**

COMITE D'AGREMENT DU BASSIN RHONE-MEDITERRANEE

---

SEANCE DU 29 MARS 2019

---

DELIBERATION N° 2019-7

---

**PAPI D'INTENTION DE LA BASSE DURANCE (13, 84)**

---

Le comité d'agrément du comité de bassin Rhône-Méditerranée, délibérant valablement,

Vu le règlement intérieur du comité de bassin Rhône-Méditerranée, notamment son article 21 relatif au comité d'agrément,

Vu le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) du bassin Rhône-Méditerranée, en vigueur depuis le 21 décembre 2015,

Vu le plan de gestion des risques inondations (PGRI) du bassin Rhône-Méditerranée, approuvé le 7 décembre 2015,

Vu la stratégie locale de gestion des risques d'inondation (SLGRI) « Durance et affluents » approuvée par le préfet de la région Provence Alpes Côte d'Azur le 25 avril 2017,

Vu le cahier des charges de l'appel à projets « PAPI 3 » du 9 mars 2017, notamment ses critères et modalités de labellisation,

Vu la délibération n° 2017-24 du comité d'agrément du 19 octobre 2017 relative à l'adoption du mode opératoire du comité d'agrément,

Vu le projet de programme d'actions de prévention des inondations (PAPI) d'intention déposé le 21 novembre 2018, et après avoir entendu le représentant du syndicat mixte d'aménagement de la vallée de la Durance,

Vu le rapport de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Provence-Alpes-Côte d'Azur du 22 février 2019, et après avoir entendu son représentant,

**FÉLICITE** le syndicat mixte d'aménagement de la vallée de la Durance de s'engager dans une démarche de PAPI d'intention sur le territoire de la basse Durance ;

**SOULIGNE** la qualité du travail mené pour l'élaboration du projet de PAPI d'intention ;

**RECONNAIT** la contribution du projet à la mise en œuvre de la politique nationale de prévention des inondations, et **NOTE AVEC INTÉRÊT** sa bonne articulation avec la SLGRI « Durance et affluents » dont le syndicat mixte d'aménagement de la vallée de la Durance est co-animateur ;

**ESTIME** que l'élaboration de ce PAPI est une opportunité pour mettre en œuvre des programmes d'action visant à protéger la population, et également intégrer des synergies entre les actions de prévention des inondations et les actions de restauration des milieux ;

**ÉMET** sur ces bases un avis favorable assorti de recommandations et de rappels ;

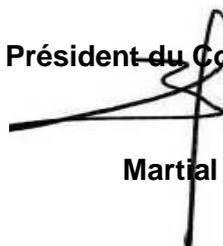
**RECOMMANDE de :**

- renforcer les efforts de concertation, en associant tous les partenaires concernés par la SLGRI au-delà même du périmètre du PAPI ;
- évaluer la pertinence d'élargir le périmètre du second PAPI en y intégrant au besoin certains affluents et des secteurs à enjeux de la moyenne Durance ;
- mener une étude spécifique d'identification des enjeux relatifs au milieu en lien avec le SDAGE et valoriser la spécificité des milieux en tresses ;
- pour chacune des études prévisionnelles du programme de travaux, mener des études traitant conjointement des enjeux de restauration des milieux et de lutte contre les inondations afin notamment d'anticiper la séquence « éviter / réduire / compenser ». Une attention particulière devra être portée sur les études des effets cumulés des travaux, sur l'intégration en amont des définitions des mesures compensatoires et sur l'anticipation des demandes de dérogation d'espèces protégées ;
- d'explorer les possibilités de développement des champs d'expansion des crues.
- se mobiliser auprès des préfetures concernées pour faire émerger des exercices de crises pendant la durée du PAPI d'intention puis y participer ;

**RAPPELLE que :**

- les études pré-opérationnelles des actions des axes 6 et 7 ne seront financées par le fonds de prévention des risques naturels majeurs qu'après réalisation des analyses coûts bénéfiques/analyses multi-critères répondant aux objectifs du cahier des charges et accord formel du préfet pilote au regard des résultats de ces analyses.

**Le Président du Comité de bassin,**



**Martial SADDIER**

COMITE D'AGREMENT DU BASSIN RHONE-MEDITERRANEE

---

SEANCE DU 29 MARS 2019

---

DELIBERATION N° 2019-8

---

**PROJET DE SAGE VISTRE-VISTRENQUE-COSTIERES (30)**

---

Le comité d'agrément du comité de bassin Rhône Méditerranée, délibérant valablement,

Vu le règlement intérieur du comité de bassin Rhône Méditerranée, notamment son article 21 relatif au comité d'agrément,

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L. 212-6 et R. 212-38,

Vu le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) du bassin Rhône Méditerranée,

Vu la délibération n° 2012-5 du comité de bassin du 14 septembre 2012 relative à la réforme de la procédure du comité d'agrément,

Vu le projet de SAGE Vistre, nappes Vistrenque et Costières,

Vu le rapport du directeur général de l'agence de l'eau,

Après avoir entendu le président de la commission locale de l'eau du SAGE Vistre, nappes Vistrenque et Costières,

**FELICITE** la commission locale de l'eau, l'EPTB Vistre et le syndicat mixte de gestion des nappes Vistrenque et Costières pour l'important travail accompli afin d'élaborer ce projet de SAGE ;

**SOULIGNE** les efforts entrepris pour développer la concertation et la mobilisation des différents acteurs du territoire ;

**NOTE AVEC INTERET** l'ambition du projet de SAGE pour la restauration et la préservation des ressources en eau souterraine et des milieux aquatiques superficiels ;

**SOULIGNE EN PARTICULIER** l'apport important du SAGE, dans un contexte de territoire connaissant de multiples pressions pesant sur les milieux aquatiques (urbanisation, activités économiques : agriculture, carrières...) pour :

- le développement d'actions cohérentes et ambitieuses portant à la fois sur la restauration des milieux aquatiques et sur la prévention des inondations ;
- la bonne intégration dans les politiques d'aménagement et de développement du territoire des espaces de bon fonctionnement des milieux aquatiques et des zones de sauvegarde pour l'eau potable ;
- la mise en œuvre d'actions visant la réduction des pollutions et l'amélioration de la qualité physique des milieux ;

**SOUTIENT** l'objectif de déterminer des concentrations maximales de flux en phosphore dans les effluents rejetés en adéquation avec les capacités d'épuration du milieu ;

**INSISTE** sur l'importance de continuer les efforts de réduction des pollutions diffuses liées aux pesticides et aux nitrates ;

**ENCOURAGE** les deux structures porteuses à se regrouper au sein d'une même structure et à développer des partenariats avec les acteurs du territoire, en particulier avec les structures agricoles qui sont les relais indispensables à la bonne mise en œuvre du SAGE ;

**RAPPELLE** que la future structure devra se doter d'un schéma de gouvernance en vue d'assurer la cohérence de la politique du grand cycle de l'eau à l'échelle du bassin versant sur les volets GEMA et PI ;

**RECOMMANDE** à la future structure porteuse de participer à l'élaboration des démarches de gestion portées par d'autres acteurs, y compris dans le domaine de l'urbanisme et de veiller à assurer la cohérence avec le SAGE Camargue Gardoise ;

**SOULIGNE** l'enjeu de faire intégrer les périmètres des zones de sauvegarde et des espaces de bon fonctionnement et leurs dispositions associées dans les différents documents de planification du territoire : SCOT, PLU, schémas de carrières ;

**RECOMMANDE** à la commission locale de l'eau du SAGE Vistre, nappes Vistrenque et Costières d'animer la concertation autour des périmètres des zones de sauvegarde ;

**DEMANDE** à la commission locale de l'eau de prévoir, au vu des actions de connaissance d'ores et déjà programmées, les actions pertinentes pour réduire les pollutions liées aux substances ;

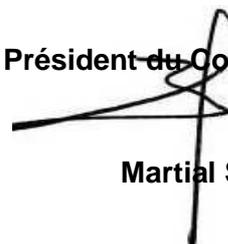
**INVITE** la commission locale de l'eau à prévoir lors de la prochaine révision du SAGE, l'intégration des niveaux piézométrique de référence ;

**RAPPELLE** que le SAGE est dans la zone d'action prioritaire du PLAGEPOMI pour l'anguille et **RECOMMANDE** de veiller à prendre en compte les enjeux de restauration des habitats des poissons grands migrateurs ;

**INVITE** l'ensemble des acteurs à poursuivre le dialogue dans le cadre de la CLE afin de concilier les activités économiques et la préservation des milieux aquatiques et de la ressource en eau ;

Sur ces bases, **EMET** un avis favorable au projet de SAGE Vistre Nappes Vistrenque et Costières.

Le Président du Comité de bassin,



Martial SADDIER

COMITE D'AGREMENT DU BASSIN RHONE-MEDITERRANEE

---

SEANCE DU 29 MARS 2019

---

DELIBERATION N° 2019-9

---

**PROJET DE SAGE DE LA TILLE (21)**

---

Le comité d'agrément du comité de bassin Rhône Méditerranée, délibérant valablement,

Vu le règlement intérieur du comité de bassin Rhône Méditerranée, notamment son article 21 relatif au comité d'agrément,

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L. 212-6 et R. 212-38,

Vu le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) du bassin Rhône Méditerranée,

Vu la délibération n° 2012-5 du comité de bassin du 14 septembre 2012 relative à la réforme de la procédure du comité d'agrément,

Vu le rapport du directeur régional de la délégation de Besançon de l'agence de l'eau,

Considérant le travail et les échanges qui ont eu lieu dans le cadre de l'élaboration du SAGE Tille,

Après avoir entendu le président de la commission locale de l'eau,

**FELICITE** la commission locale de l'eau (CLE) et l'EPTB Saône et Doubs pour l'important travail accompli pour élaborer ce projet de SAGE ;

**RECONNAIT** la compatibilité du projet de SAGE, plan d'aménagement et de gestion durable (PAGD) et règlement, avec les dispositions du SDAGE Rhône-Méditerranée 2016-2021 ;

**FELICITE** la CLE pour son volontarisme à traiter avec ambition les principaux problèmes du bassin versant, en particulier dans le domaine de la gestion quantitative de la ressource ;

**DEMANDE A LA CLE** de poursuivre les actions visant la résorption du déséquilibre quantitatif et notamment les travaux d'économie d'eau, d'amélioration des performances des systèmes d'alimentation en eau potable et de préservation des ressources stratégiques ;

**NOTE AVEC INTERET** les mesures d'encadrement du règlement visant la préservation des espaces de mobilité, des zones humides et des réservoirs biologiques ;

**DEMANDE A LA CLE** de concrétiser les actions de restauration de la morphologie et de la continuité écologique des cours d'eau selon la programmation définie dans le SAGE et rappelle que le SDAGE demande d'évaluer l'impact à long terme des opérations de restauration physique ;

**INSISTE** sur l'importance de continuer les efforts de réduction des pollutions diffuses dans les domaines agricole et non agricole, notamment au niveau des aires d'alimentation des captages prioritaires et **INVITE LE SAGE** à encourager le développement de filières agricoles à faible niveau d'intrants ;

**NOTE** que les conclusions de plusieurs études importantes, programmées dans le SAGE, ne sont pas disponibles aujourd'hui : études concernant le diagnostic des activités et des sources de pollution par les substances dangereuses ainsi que la délimitation des espaces de bon fonctionnement des cours d'eau ;

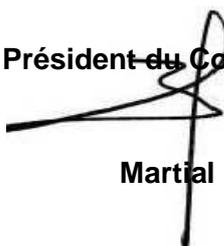
**SOULIGNE LA NECESSITE** de prévoir la déclinaison de chacune de ces études, d'une part en plans d'actions opérationnels de restauration ou préservation à mettre en œuvre dans des délais compatibles avec l'atteinte des objectifs des masses d'eau, et d'autre part en nouvelles règles de gestion s'appliquant aux aménageurs à fixer dans le cadre d'une révision ultérieure du SAGE (PAGD et règlement) ;

**ENCOURAGE** la commission locale de l'eau du SAGE Tille à conforter les échanges avec les commissions locales de l'eau des SAGE Ouche et Vouge et à accompagner la mise en place du scénario qui sera retenu par l'étude de gouvernance de l'eau, actuellement en cours sur les bassins de la Tille, de l'Ouche et de la Vouge ;

**RECONNAIT** la légitimité de la CLE comme instance de concertation pour la gestion des eaux souterraines et comme garant de la cohérence des démarches à l'échelle de son territoire ;

**INSISTE** sur la nécessaire mobilisation de la CLE pour coordonner la mise en œuvre du SAGE et sur l'implication des intercommunalités du territoire dans cette mise en œuvre, aux côtés de la structure porteuse du SAGE, et **APPELLE** à la mobilisation de moyens humains et financiers suffisants ;

Sur ces bases, **EMET** un avis favorable sur le projet de SAGE Tille.

Le Président du Comité de bassin,  
  
Martial SADDIER